

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE

4^{ème} séance de l'année 2011

lundi 19 septembre 2011

DÉLIBÉRATION N°2011.09.04/170

Désignation des représentants de Cap
Excellence au Conseil d'Exploitation
de la régie à caractère administratif
dotée de la seule autonomie financière pour
l'exploitation du Centre Culturel de Sonis

L'An Deux Mil Onze, le lundi 19 septembre, à
10 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap
Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du
Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques
BANGOU, Président de Cap Excellence, en vue de
délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite
le 8 septembre 2011.

PRÉSENTS : 11		
M. Jacques	BANGOU	Président du Conseil
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire
M. Dominique	BIRAS	Délégué Communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué Communautaire
Mme Juliana	FENGAROL	Déléguée Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée Communautaire
M. Patrick	SELLIN	Délégué Communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée Communautaire

MANDANT : 1	MANDATAIRE : 1
M. José GUIOLET	M. Gérard DESTOUCHES

EXCUSÉS : 6
M. Eric JALTON Mme Maguy CELIGNY Mme Alexandrine MOUEZA M. Serge NIRELEP M. Franck PETIT M. Rosan RAUZDUEL (<i>jusqu'à 10h58</i>)

ABSENTS : 2
M. Georges BREMENT Mme Eliane GUIOUGOU

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Madame Juliana FENGAROL*.



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles R.1412-3 et R.2221-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence en date du 30 décembre 2008 ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2011.09.04/169 du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2011 portant création d'une régie à caractère administratif dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du Centre Culturel de Sonis ;
- VU l'article 6 des statuts de la régie à caractère administratif dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du centre culturel de Sonis ;
- VU l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire lors de sa séance du 16 septembre 2011 ;

Considérant le rapport du Président ;

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : De désigner les six (6) Conseillers Communautaires dont les noms suivent comme membres du conseil d'exploitation de la régie à caractère administratif dotée de la seule autonomie financière intitulée « *Centre Culturel de Sonis* » :

- | | | |
|----------------------|----------|--|
| ▪ Monsieur Robert | BARBIN | <i>(Membre de la commission Sport et Culture de Cap Excellence)</i> |
| ▪ Monsieur Georges | BREDENT | <i>(Président de la commission Sport et Culture de Cap Excellence)</i> |
| ▪ Madame Juliana | FENGAROL | <i>(Membre de la commission Sport et Culture de Cap Excellence)</i> |
| ▪ Madame Alexandrine | MOUEZA | |
| ▪ Monsieur Rosan | RAUZDUEL | <i>(Membre de la commission Sport et Culture de Cap Excellence)</i> |
| ▪ Madame Suzelle | SEVILLE | |

ARTICLE 2 : De désigner les trois (3) personnalités qualifiées suivantes représentant des établissements publics ou organismes privés intéressés par les missions assurées par la régie comme membres du conseil d'exploitation de la régie intitulée « *Centre Culturel de Sonis* » :

- Monsieur Louis GAREL, ancien Directeur du Centre des Arts et de la Culture de Pointe-A-Pitre ;
- Madame ou Monsieur le Proviseur du lycée professionnel Sadi Carnot ou son représentant ;
- Madame ou Monsieur le Vice-Président du pôle Guadeloupe de l'Université des Antilles et de la Guyane (UAG) ou son représentant.

ARTICLE 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour les applications pratiques de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Président de la Commission Développement économique de CAP Excellence, à Monsieur le Président de la Commission Sport et Culture de CAP Excellence, aux membres désignés ainsi qu'à Monsieur le Trésorier d'Abymes/Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 26 SEP. 2011

Le Président

Jacques BANGOU



- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la Ville de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise à Monsieur le Président de la Commission Développement économique de CAP Excellence, le
- Délibération transmise à Monsieur le Président de la Commission Culture et Sport de CAP Excellence, le
- Délibération transmise aux membres désignés, le
- Délibération transmise à la Trésorerie d'Abymes/Gosier, le